ARRÊTÉ n° 2024/09/1662

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service finances

Objet : Régie de recettes droits de place festivités – Cessation de fonction de monsieur Benoît Tissot régisseur titulaire.

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;

VU Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 qui porte attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire pour les fonctions de régisseur d'avances et de recettes ;

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé et notamment pour décider des créations et modifications des régies ;

VU La décision n° 2011/04/105 en date du 12 avril 2011 instituant une régie de recettes pour les droits de place festivités.

VU L'arrêté n° 2014/10/1293 en date du 30 octobre 2014 nommant monsieur Benoît Tissot régisseur titulaire de la régie droits de place festivités ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 août 2024 ;

CONSIDERANT la nouvelle réorganisation au sein de la collectivité.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Benoît Tissot cesse ses fonctions de régisseur titulaire de la régie de recettes droits de place festivités.

Article 2 : Madame la directrice des services de la mairie et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 30 SEP. 2024
Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Jean Denat

Bon pour acceptation
Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Benoît Tissot

Vu pour acceptation
BTISSOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *~~son dépôt en préfecture le~~* 7 OCT. 2024
- *sa notification le* 7 OCT. 2024
- *~~sa publication le~~* 7 OCT. 2024

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 7 OCT. 2024

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier